

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

NOR :

La ministre de la transition écologique,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du _____,

Arrête :

Article 1^{er}

Après le quatrième alinéa de l'article 6.2 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« En outre le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile comprend des secrétariats interrégionaux répartis sur le territoire national.

« Par ailleurs sont directement rattachés au secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile en tant que services à compétence nationale :

« - le service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile ;

« - le service national d'ingénierie aéroportuaire ;

« - le service de gestion des taxes aéroportuaires. ».

Article 2

L'article 6.2.1 du même arrêté est modifié comme suit :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « recrutement, la gestion collective et individuelle » sont remplacés par les mots : « recrutement et la gestion collective » ;

2° Le neuvième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - de définir et de mettre en œuvre la politique d'action sociale individuelle et collective sous réserve des compétences des secrétariats interrégionaux ; ».

Article 3

L'article 6.2.2 du même arrêté est modifié comme suit :

1° Les sixième et septième alinéas sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« - de tenir la comptabilité analytique de la DGAC, de produire les données utiles à la constitution des assiettes de redevances pour services rendus et d'accompagner les programmes dans la mise en œuvre du contrôle de gestion ;

- d'élaborer et diffuser la doctrine relative à la tenue auxiliaire des immobilisations et d'animer le réseau des gestionnaires régionaux des immobilisations au sein des secrétariats interrégionaux ;

- de piloter et coordonner la mise en œuvre du contrôle interne financier, sur le périmètre du budget annexe contrôle et exploitation aérien, au sein des services ordonnateurs et d'exécution de la dépense ; ».

2° Le neuvième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« - de définir la programmation, la stratégie d'achats, la conduite et la sécurisation juridique du processus de passation, pour l'ensemble des services de la direction, sur son périmètre de compétences. »

Article 4

Le deuxième alinéa de l'article 6.2.3 du même arrêté est complété par les dispositions suivantes : « elle procède au commissionnement des agents de la direction générale de l'aviation civile en vue de la constatation des manquements aux dispositions du code des transports et du code de l'aviation civile ; ».

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Article 6

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Pour le ministre et par délégation :

[Fonction],
[Initiale du prénom + NOM]